

## SOMMAIRE

Page 2-3 : Pour les psychologues de la FHP, se structurer est une nécessité.  
Page 4 : Les psychologues et leur salaire.

## PSYCHOLOGUE : une profession en danger !

EDITO

Et pourtant, ce n'est pas faute d'avoir rencontré à de nombreuses reprises les principaux responsables de la Direction Générale de l'Offre de Soins au Ministère de la Santé. En 2013, la sous directrice à la DGOS reconnaissait que les psychologues étaient le corps professionnel avec lequel elle avait passé le plus de temps au cours de l'année précédente. Cette fréquentation « soutenue » n'était pas restée sans effet !

Elle avait permis de clarifier l'usage du titre de psychothérapeute, de revoir la fiche métier telle qu'elle est définie dans le répertoire des métiers de la Fonction Publique Hospitalière, de réfléchir à l'articulation du temps FIR<sup>1</sup> au temps institutionnel hospitalier. Sur ce dernier point, il s'agissait précisément de mettre en lien ce moment de recherche, d'information et de formation avec les objectifs thérapeutiques des services. D'une certaine façon, il était sous-entendu par la DGOS que les psychologues avaient des comptes à rendre sur leur activité professionnelle et sur leur ancrage dans la dynamique institutionnelle... tout en évitant le risque d'une para-médicalisation non souhaitée.

Il faut rappeler que dans les années 50, alors que la profession n'était pas encore réglementée, la subordination à l'autorité médicale était totale. Deux décennies plus tard, le décret de 1971 et la circulaire du 20 juillet 1976 portant sur l'avancement des psychologues dans les établissements hospitaliers continuaient à situer la profession dans un cadre paramédical. Le psychologue ne pouvait pas être autre chose qu'un psychotechnicien. Sinon, se posait la question de l'exercice illégal de la

médecine. Les tribunaux allaient finir par trancher cette question, considérant que l'activité des psychologues ne relevait pas de cet exercice médical<sup>2</sup>. D'autres travaux menés en parallèle, s'appuyant sur des textes supranationaux comme ceux de l'OMS<sup>3</sup>, permirent de définir les missions des psychologues dans une orientation d'autonomie professionnelle plus marquée, sans pour autant accéder à une indépendance totale. La loi du 25 juillet 1985 vint acter juridiquement la naissance de cette jeune profession qui depuis ne cesse de grandir.

Aujourd'hui le danger est réel ! La dimension psychique a été évacuée de nombreux projets d'établissements. Les psychologues que nous croisons dans nos services sont en majorité des contractuel.le.s, très souvent à temps partiel. Ils ou elles sont placées de fait en position de prestataires de services, « vendant » du temps de psychologues, des actes, répondant à des commandes très ponctuelles. Dans ce contexte absolument précaire, il leur est impossible de s'ancrer dans une dynamique institutionnelle, dans un collectif hospitalier. C'est pourquoi, parmi d'autres initiatives innovantes, l'UFMICT CGT porte l'expérimentation de la structuration de l'activité des psychologues. C'est une occasion à ne pas manquer afin que nos collègues prennent toute leur place dans cette dimension collective du « prendre soin ».

**Laurent LAPORTE**  
Bureau de l'UFMICT,  
Membre de la CE de l'UFMICT.

1) FIR : Formation Information Recherche.

2) Jugement du 9 février 1978 ; affaire Daniel Auscher.

3) OMS : Organisation Mondiale de la Santé.

## ► Pour les psychologues de la FPH, se structurer est une nécessité

Le 6 octobre 2016, le collectif psychologue UFMICT CGT appelait à manifester devant le ministère de la santé afin, entre autres, de conclure l'expérimentation engagée pour la structuration de la profession. Pour mémoire, la circulaire du 26 novembre 2012 issue des concertations initiées par le mouvement du 28 janvier 2011 invitait les psychologues à expérimenter une structuration de la profession. D'autant que la DGOS nous avait informés en juin 2016 qu'elle n'entendait pas y donner une suite réglementaire.

**A**u printemps 2010, la place des psychologues a été mise en cause à l'occasion de la parution de deux textes législatifs.

**Le 4 mai 2010**, publication de la circulaire qui vient rappeler l'organisation du travail des psychologues dans la FPH et qui vient surtout rappeler que les psychologues contractuels n'ont pas vocation à bénéficier de la fonction FIR ; **le 10 mai 2010**, publication du décret «Psychothérapeutes» réglementant le titre qui exige des psychologues une formation complémentaire. Suite à une mobilisation importante des psychologues, des négociations s'engagent qui aboutissent à la réécriture des deux textes en avril et mai 2012. C'est la circulaire du 30/04/2012 qui envisage la perspective d'une expérimentation sur la structuration de la profession dont les modalités seront précisées dans la circulaire de novembre (citée ci-dessus).

Cette expérimentation sur la structuration de la profession va se dérouler à partir de mars 2013, et, comme précisé dans la circulaire d'application, un comité de suivi est mis en place. Alors que le cadre posé préconisait une rencontre tous les 6 mois, seulement 3 réunions ont eu lieu réunissant des représentants des organisations syndicales représentatives, de la FHF et des établissements expérimentateurs. De fait, la DGOS qui s'était engagée à rendre compte des retours de cette expérimentation, ne tient pas son engagement.

Les représentants nationaux des psychologues CGT décident de lancer, au printemps 2015, une nouvelle enquête ouverte à tous sur la question de la structuration. Il s'agissait de recenser les différentes formes et étapes de ces projets de structuration, de l'ébauche jusqu'à la mise en place

portée collectivement, mais aussi de mieux cerner les difficultés et les impossibilités que nombre de collègues ont rencontrées dans leur établissement.

En effet, si une centaine d'établissements ont choisi de s'engager dans l'expérimentation, certains qui ont refusé de s'y engager officiellement ont néanmoins élaboré un projet de structuration. Ces 20 dernières années, la profession s'est souvent dotée d'une forme organisationnelle dans les établissements, notamment en créant des Collèges, informels ou sous forme associative, mais sans reconnaissance administrative. Qu'ils aient opté ou pas pour s'investir dans l'expérimentation, il nous a semblé important de nous intéresser à l'avis de chacun.

Officiellement, 96 établissements sur 3846 se sont déclarés expérimentateurs, 75 ont répondu au dernier recueil de la

DGOS. D'autres établissements, malgré l'absence d'inscription officielle dans l'expérimentation, ont souhaité entamer le même processus, mais leurs données et avis restent inconnus.

Le questionnaire destiné à tous les établissements, expérimentateurs ou non, a été adressé à un maximum de psychologues par le biais du mailing des représentants nationaux et des bases syndicales CGT. Nous avons reçu 70 réponses, majoritairement élaborées par les Collèges, concernant plus de 2837 psychologues. Les 70 établissements se répartissent de manière homogène entre les Centres Hospitaliers Universitaires (10), les hôpitaux généraux (29), les établissements spécialisés en santé mentale (27) et 4 établissements de soins pour personnes âgées. Les établissements engagés dans l'expérimentation présentent une moyenne de titulaires nettement supérieure à ceux qui ne sont ni structurés ni dans l'expérimentation (46% versus 16%). En ce qui



concerne les contractuels, notre enquête confirme qu'ils sont majoritairement recrutés à temps partiel, pour environ 60% d'entre eux.

L'intérêt de notre enquête qui peut s'analyser au regard de celle de la DGOS réside en particulier dans les réponses d'établissements non engagés dans l'expérimentation.

→ 1750 psychologues sur 34 établissements inscrits dans l'expérimentation,

→ 1087 psychologues non engagés dans l'expérimentation.

Dans 30% des établissements non engagés dans l'expérimentation, une demande de participation a été faite par les psychologues mais refusée par l'administration, ce qui souligne notamment le manque de reconnaissance de notre profession.

33% des établissements engagés dans la structuration étaient déjà organisés en Collèges alors que pour les établissements non engagés dans l'expérimentation, la moitié était déjà structurée en Collèges. Engagés ou pas, pour 85%, le projet de structuration contient les trois volets de la circulaire : clinique, administratif et formation/recherche.

**En seulement 3 années, 58 % des établissements sondés ont déjà institutionnalisé leur Collège, que l'établissement fasse partie des expérimentateurs ou non.**

Pour autant, aucun des projets, à l'exception de 3 établissements, n'a reçu de financement (matériel ou humain) particulier pour ces créations et l'élaboration de ce travail s'est effectuée sur le temps de travail habituel des psychologues.

67 % ont prévu un règlement intérieur qui définit les missions du Collège et les volets mentionnés ci-dessus, seuls 18 % ne le prévoient pas. Les représentants ou les référents sont élus par leurs pairs (pour 55 %, soit 39 établissements), l'élection est organisée par la DRH dans seulement 4 établissements.

Les commentaires écrits ont permis d'apprécier certaines problématiques liées à ce processus. La

structuration a permis aux autres professionnels (médicaux, paramédicaux) ou instances (Commissions d'Éthique, le CLUD ...) une meilleure perception du rôle du psychologue et de ses fonctions. Les rencontres engendrées avec les partenaires institutionnels semblent avoir créé une meilleure visibilité et coordination avec la direction et/ou au sein même des différents pôles.

Les questions de l'évaluation administrative et de la participation au recrutement contractuel ont été abordées avec des traitements radicalement différents d'un établissement à un autre.

Pour plus de 20 établissements où les psychologues sont déjà constitués en Collège, l'expérimentation est venue renforcer ce qui était déjà en route, consolidant les liens avec les instances administratives, les Collèges/Collectifs étant considérés comme une interface, véritable instance consultative luttant ainsi contre le cloisonnement.

S'agissant de la représentativité et du type de hiérarchie, aucune réponse n'a montré le souhait de la mise en place d'un psychologue N+1. Bien au contraire, près d'un tiers des établissements préfèrent des coordonnateurs/représentants/référents avec la mise en place d'un bureau partagé entre plusieurs membres. Ce qui semble tout à fait cohérent avec les résultats de la DGOS qui mettent en évidence 88% de réponses en faveur d'une relation entre les psychologues et leur responsable de type « animation d'un collectif ».

En conclusion les résultats, tant de l'enquête UFMICT-CGT que ceux de la DGOS, mettent en évidence la volonté des psychologues de se structurer, de travailler sur des missions institutionnelles. Ces résultats très encourageants nous montrent la détermination des psychologues à s'engager dans ce processus, il nous reste maintenant à pousser la DGOS pour que cette structuration soit réglementée dès demain afin que la place du projet psychologique et du psychologue soient reconnues et valorisées dans l'hôpital d'aujourd'hui.

*Le collectif des psychologues UFMICT- CGT.*



## Bulletin de contact et de syndicalisation

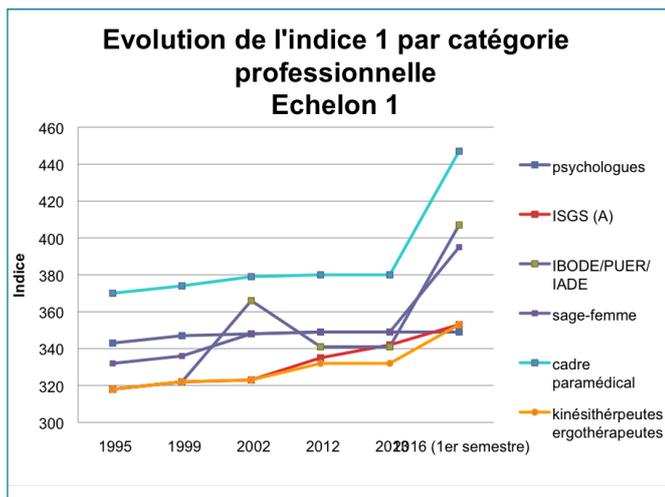
Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.



Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
E-mail : .....

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX - [ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr) - Tel : 01 55 82 87 57

# Les psychologues et leur salaire



**1985 : les psychologues ont un titre ;**  
**1991 : les psychologues ont un statut dans la FPH ;**  
**2016 : les psychologues ont leurs yeux pour pleurer sur un salaire de 1 450 € nets au démarrage de leur carrière.**

**D'**aucuns diront que leur progression est plus favorable que dans d'autres métiers, nombreux encore sont ceux qui associent le salaire des psychologues à celui des médecins... Certes, à ceci près que 50% du corps professionnel reste au premier échelon du fait de sa position de contractuel et du manque de prise en considération par les chefs d'établissements.

A la décharge de ces derniers, ils doivent satisfaire à une injonction ministérielle paradoxale : offrir un service de santé de qualité aux usagers en faisant 3 milliards d'économie, nous vous laissons seul juge...

**Concrètement, un psychologue qui est embauché sur un poste à mi-temps gagne 725€,** soit moins que le seuil de pauvreté. Surprenant, questionnant ? D'autant plus que ce mi-temps est malgré tout appréhendé comme le saint Graal pour beaucoup de psychologues qui voient là une porte d'entrée pour travailler en clinique...

**Revenons maintenant sur la progression de carrière :** prenons le cas d'un psychologue chanceux, qui a fait partie des 8% de titularisés parmi tous ceux susceptibles de l'être dans le cadre de la loi ANT<sup>1</sup>. Il va donc pouvoir, après une dure bagarre qu'il ne gagne pas toujours, bénéficier d'un rattrapage de son ancienneté de service effectué dans la FP. Alors, il passe parfois au 7ème échelon. Et là, s'offre alors à lui le second saint Graal : la « hors classe ».

C'est une possibilité... mais pas une certitude.

Pourquoi ? Peuvent prétendre au passage « hors

classe » 10% des titulaires de l'établissement positionnés entre le 7<sup>e</sup> et le 11<sup>e</sup> échelon, et ceci au 31 décembre de l'année en cours.

Prenons un établissement psychiatrique lambda, qui compte 50 psychologues dans ses effectifs en 2016 : la moitié est déjà hors-course puisque contractuelle ; parmi les 25 titulaires restants, on en compte 8 entre le 1<sup>er</sup> et le 6<sup>e</sup> échelon et 4 qui ont déjà le Graal ; il en reste donc 13 auxquels on applique les 10%, soit 1,3 qui peut être nommé. L'usage veut que l'on réserve le découpage de psychologue au contractuel, le titulaire demeurant entier, il y aura donc une nomination cette année-là d'un psychologue hors classe !

A raison d'une nomination par an, en 25 ans, certains des 21 psychologues auront le temps d'arriver à la retraite sans avoir atteint ce fameux Graal. Pour une moitié du corps professionnel titulaire, pourtant toute aussi méritante et engagée, la carrière s'arrêtera donc au 11<sup>e</sup> échelon de la classe normale.

Voilà pourquoi depuis 2003 les psychologues de la CGT écrivent au ministère, portent une revendication salariale en 2010, rédigent une note pour le Conseil Supérieur de la Fonction Publique, rassemblent devant le ministère de la santé 800 psychologues le 28 janvier 2011, les rappellent devant Bercy le 26 septembre 2013, rencontrent la représentante du ministre de la Fonction publique qui, très courtoisement et gentiment, les renvoie sur la reconstruction PPCR des grilles de la Fonction publique à l'horizon 2016... Passons... Une pétition rassemblant 7 000 signatures à ce jour ne fait que nous conforter dans notre action ; nous ne sommes donc pas les seuls à penser que les psychologues sont mal payés. Mais le ministère reste muet devant leur mobilisation le 6 octobre 2016.

PPCR<sup>2</sup>, prévu pour notre corps professionnel en janvier 2017, n'est pas loin. Nous savons déjà que nous n'avons rien à attendre de ce marché de dupes ! C'est pourquoi nous demandons l'ouverture de véritables négociations pour un rattrapage salarial.

*Le collectif des psychologues UFMICT- CGT.*

1) Loi Agent Non Titulaire 2012, dit de résorption de l'emploi précaire.

2) Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations.